



IRDA PARIS

Institut de recherche
en droit des affaires
de Paris

Revue des sommaires

Jeudi 26 octobre 2023

[Liste des revues et disponibilité à la salle de droit commercial](#)

REVUE DE L'ARBITRAGE

BULLETIN
DU COMITÉ FRANÇAIS DE L'ARBITRAGE

ANNÉE 2023 - N° 3 - JUILLET-SEPTEMBRE

SOMMAIRE

	Pages
DOCTRINE :	
— Notification et arbitrage, par Jérémy JOURDAN-MARQUES	569
— La portée de la jurisprudence <i>Achmea/PL Holdings</i> : exclusion de l'arbitrage commercial, par Claire DEBOURG.....	633
JURISPRUDENCE FRANÇAISE :	
— « Caractère limitatif des cas d'ouverture du recours et contrôle de la recevabilité de la demande d'exequatur », note sous Cass. civ. 1 ^{re} , 13 avril 2023, par Sylvain BOLLÉE	671
— « L'arrêt <i>Agarwal c/ Uruguay</i> : rigueur juridique ou effet pervers? », note sous Paris 21 février 2023, par Laura FADLALLAH.....	679
— « Tierce opposition à l'arrêt statuant sur le contrôle de la sentence et intérêt à agir du tiers opposant », note sous Paris, 3 janvier 2023, par Jacques PELLERIN.....	708
— « Inapplicabilité manifeste de la clause compromissoire, pratiques restrictives de concurrence et succession de parties au contrat : le délicat maniement du contrôle restreint », note sous Paris, 28 septembre 2022, par Marie-Hélène BARTOLI VALLET et Juan Diego NIÑO-VARGAS .	723

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE FRANÇAISE :

- « Arbitrage et procédures collectives », par Jérôme BARBET 753

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE ARBITRALE EN MATIÈRE SPORTIVE :

- dirigée par Matthieu MAISONNEUVE, avec les contributions de Sébastien BESSON, Clémentine LEGENDRE, Jean-Michel MARMAYOU, Marc PELTIER et Antonio RIGOZZI 795

SOMMAIRES DE JURISPRUDENCE 867

INFORMATIONS :

- Publication par la Cour de cassation d'un communiqué au sujet de l'arrêt Cass. crim., 28 juin 2023, « Arbitrage Tapie » 881
- Adhésion de l'Arabie Saoudite à la Convention de Vienne de 1980 883
- Compte rendu de l'événement « Vive la France ! » organisé par la DIS40 de la région Rhin-Ruhr, par Christiane LENZ 883

BIBLIOGRAPHIE :

- DE BOISSÉSON (Matthieu), FOUCHARD (Clément) et MADECLAIR (Jessica) *Le droit français de l'arbitrage*, par Charles JARROSSON 889
- EL AHDAB (Jalal) et MAINGUY (Daniel), *Droit de l'arbitrage. Théorie et pratique*, par Jérémy JOURDAN-MARQUES 892
- LARRIBÈRE (Lilian), *La réglementation de la convention d'arbitrage international. Etude critique et comparative en droits français et américain*, par Mathias AUDIT 894
- SEPPÄLÄ (Christopher), *The FIDIC Red Book Contract: An International Clause-by-Clause Commentary*, par Yann SCHNELLER 895
- *EU Investment Protection Law, Article-by-Article Commentary*, par Barton LEGUM et Clara MOTIN 898

INDEX ANALYTIQUE 901

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
199^e année
26 octobre 2023
n° 36 / 8013^e
pages 1849 à 1896

CODE DE CHRONIQUE / Police CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Le particularisme de la procédure de refus, de retrait et de suspension de l'habilitation d'officier de police judiciaire

> Renaud Salomon 1863



Version numérique incluse*



322336



ÉDITORIAL

1849 *Le Procès Goldman, Thibault de Ravel d'Esclapon*

ACTUALITÉS

- 1852 Internet (fournisseur d'accès) : prescription de mesures de blocage
- 1853 Rupture des relations commerciales : compétence des juridictions spécialisées
- 1854 Marque (protection) : utilisation dans le code source d'un site internet
- 1854 Contrat (résolution pour inexécution) : mise en demeure avant notification
- 1855 Bail d'habitation (droit de reprise) : contrôle de l'intention du bailleur
- 1857 Appel au boycott (produits d'Israël) : exercice de la liberté d'expression
- 1859 Manifestation (voie publique) : soutien à la cause palestinienne

LE POINT SUR...

1861 Irresponsabilité en droit américain de Google et Twitter pour aide et assistance aux actes terroristes du 13 novembre 2015 à Paris et du 1^{er} janvier 2017 à Istanbul, *Christophe Fabre*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1869 *Panorama* : Droit bancaire, *Didier R. Martin et Hervé Synvet*
- 1880 *Notes* : Les effets de la publication d'une demande de brevet sur un accord de confidentialité, *note sous Com. 17 mai 2023, Alexandra Mendoza-Caminade*
- 1885 Conventionnalité de la présomption irréfragable de connaissance du vice !
La Cour de cassation affirme mais ne convainc pas..., note sous Com. 5 juill. 2023, Aurore Hyde
- 1891 Que reste-t-il de l'effet déclaratif du partage ?, *note sous Civ. 3^e, 13 juill. 2023, Bertrand Jost*

ENTRETIEN

1896 *Walid Chaiehloudj* – L'abandon de la proposition d'autoriser la revente à perte dans le secteur des carburants

Lefebvre Dalloz

DALLOZ

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 0786620357
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
STÉPHANE DURET
DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDEI
DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BEVAERT, NICOLAS DUSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON et PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEZENNE
RÉDACTION

DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (0140645403)

RÉDACTION

Maelle HARSOUËT DE KERAVEL (0140645379)

CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Eric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (0140645284)

Laurence BREUZE-DINNAT (0140645481)

Katy PERCHEREAU (0786620357)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, *Directrice*

ventes@dalloz.fr

Relations clients : Loïc RIOU

Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 99,74€ TTC

Etranger : 1016,56€ TTC

Prix au numéro : 41,86€ TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Octobre 2023

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,06 kg/t

ÉDITORIAL

Thibault de Ravel d'Esclapon

1849

Le Procès Goldman

ACTUALITÉS

1852

DROIT DES AFFAIRES

Commerce électronique

Internet (fournisseur d'accès) : prescription
de mesures de blocage, *Civ. 1^{re}*, 18 oct. 2023

Concurrence-Distribution

Franchise (obligation d'information) : portée
d'une étude de marché local, *Com.* 18 oct. 2023

Rupture des relations commerciales : caractère
suffisant du préavis, *Com.* 18 oct. 2023

Rupture des relations commerciales :

compétence des juridictions spécialisées,
Com. 18 oct. 2023

Propriété intellectuelle

Marque (protection) : utilisation dans le code
source d'un site internet, *Com.* 18 oct. 2023

1854

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Contrat (résolution pour inexécution) : mise en
demeure avant notification, *Com.* 18 oct. 2023

Vente (vice caché) : vendeur s'étant comporté
comme un constructeur, *Civ. 3^e*, 19 oct. 2023

Transaction (autorité) : invocation de la
renonciation par un tiers, *Civ. 1^{re}*, 18 oct. 2023

Responsabilité civile (préjudice) : préjudice
économique du conjoint survivant,
Civ. 2^e, 12 oct. 2023

Responsabilité civile (préjudice) : exposition
au Distibène, *Civ. 1^{re}*, 18 oct. 2023

1855

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail d'habitation (droit de reprise) : contrôle
de l'intention du bailleur, *Civ. 3^e*, 12 oct. 2023

Bail d'habitation (clause résolutoire) :

report des effets durant le confinement,
Civ. 3^e, 12 oct. 2023

Bail rural (cession prohibée) : résiliation
par le bailleur, *Civ. 3^e*, 12 oct. 2023

1856

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Interdiction d'exercer (fonction publique) :

fonction de président d'université,
Crim. 17 oct. 2023

Presse et communication

Appel au boycott (produits d'Israël) :

exercice de la liberté d'expression,
Crim. 17 oct. 2023

Procédure pénale

Enquête préliminaire (voie publique) :

visite de véhicule, *Crim.* 17 oct. 2023

Droits de la défense (droit de se taire) :

portée du défaut d'information,
Crim. 18 oct. 2023

Cour d'assises (accusé) :

portée de la limitation du droit d'appel,
Crim. 18 oct. 2023

1859

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Manifestation (voie publique) : soutien
à la cause palestinienne, *CE* 18 oct. 2023

Étranger (rétention administrative) :

formalisme de la requête en prolongation,
Civ. 1^{re}, 18 oct. 2023

Santé publique

Hospitalisation d'office : délai d'intervention
de l'arrêté d'admission, *Civ. 1^{re}*, 18 oct. 2023

1860

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Harcèlement sexuel (licenciement) :

preuve d'une faute grave par l'employeur,
Soc. 18 oct. 2023

Accord d'entreprise (contentieux) :

consultation des salariés, *Soc.* 18 oct. 2023

Salarié protégé : candidat à la délégation
du personnel, *Soc.* 18 oct. 2023



1861 Irresponsabilité en droit américain de Google et Twitter pour aide et assistance aux actes terroristes du 13 novembre 2015 à Paris et du 1^{er} janvier 2017 à Istanbul. À propos de Cour suprême des États-Unis, 18 mai 2023, *Twitter Inc v. Taamneh* et *Gonzalez v. Google* par Christophe Fabre

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1863 Le particularisme de la procédure de refus, de retrait et de suspension de l'habilitation d'officier de police judiciaire par Renaud Salomon

PANORAMA

1869 Droit bancaire juillet 2022 – juin 2023 par Didier R. Martin et Hervé Synvet

NOTES

1880 Les effets de la publication d'une demande de brevet sur un accord de confidentialité, note sous Com. 17 mai 2023 par Alexandra Mendoza-Caminade

1885 Conventionalité de la présomption irréfragable de connaissance du vice ! La Cour de cassation affirme mais ne convainc pas..., note sous Com. 5 juill. 2023 par Aurore Hyde

1891 Que reste-t-il de l'effet déclaratif du partage ?, note sous Civ. 3^e, 13 juill. 2023 par Bertrand Jost

ENTRETIEN

1896 Walid Chaiehloudj – L'abandon de la proposition d'autoriser la revente à perte dans le secteur des carburants

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@tefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr

L'essentiel de l'actualité

Qualification et suspension du délai biennal de l'action en garantie des vices cachés

Cass. ch. mixte 21-7-2023 n° 21-15.809 BR : Décisions 573

Le délai biennal prévu à l'article 1648, al. 1 du Code civil pour intenter l'action en garantie à raison des vices cachés de la chose vendue est un délai de prescription qui peut être suspendu lorsque le juge fait droit à une demande de mesure d'instruction présentée avant tout procès.

Délai butoir de l'action en garantie des vices cachés

Cass. ch. mixte 21-7-2023 n° 21-17.789 BR : Décisions 574

L'action en garantie des vices cachés doit être exercée dans les deux ans à compter de la découverte du vice ou, en matière d'action récursoire, à compter de l'assignation, sans pouvoir dépasser le délai butoir de vingt ans à compter du jour de la naissance du droit, soit au jour de la vente conclue par la partie recherchée en garantie.

Les cédants du contrôle d'une société commerciale sont solidaires pour la restitution de l'acompte

Cass. com. 30-8-2023 n° 22-10.466 F-B : Décisions 585

Compte tenu du caractère commercial de la cession du contrôle d'une société commerciale, les obligations contractées par les cédants s'exécutent solidairement, même à l'égard de ceux qui n'ont cédé qu'une part sociale, sauf clause contraire.

SAS : la nullité des cessions d'actions contraires aux statuts ne s'applique pas aux cessions forcées

Cass. com. 21-6-2023 n° 21-25.952 F-B : Décisions 586

Les dispositions du Code de commerce prévoyant la nullité des cessions d'actions de SAS intervenues en violation des statuts ne s'appliquent pas à la cession forcée résultant de l'exclusion d'un associé.

Protection des personnes physiques garantes du débiteur : le créancier peut agir contre elles

Cass. com. 14-6-2023 n° 21-24.018 F-B : Décisions 597

Le créancier dont le débiteur bénéficie d'un plan de sauvegarde peut demander l'autorisation de pratiquer une mesure conservatoire contre la caution personne physique pendant la durée du plan, conformément au droit commun.

La clôture de la procédure collective ne fait pas obstacle au

prononcé d'une sanction personnelle

Cass. com. 8-2-2023 n° 21-22.796 F-B : Décisions 606

La faillite personnelle ou l'interdiction de gérer peut être prononcée après la clôture de la procédure collective à l'occasion de laquelle elle a été demandée, dès lors que la demande a été faite avant la clôture et dans le délai de prescription prévu.

La banque responsable d'avoir exécuté un ordre de virement falsifié, non autorisé par son client

Cass. com. 1-6-2023 n° 21-19.289 F-B : Décisions 609

Lorsque l'ordre de virement donné à une banque a été falsifié à l'insu du client pour en modifier le destinataire, le client n'a pas consenti au paiement et la banque doit lui en rembourser le montant.

Le prêteur qui paye le vendeur ne peut pas être subrogé dans la clause de réserve de propriété

Cass. com. 14-6-2023 n° 21-24.815 F-B : Décisions 610

Le prêteur, qui verse au vendeur du bien financé les fonds empruntés, ne peut pas bénéficier, par subrogation conventionnelle consentie par le vendeur, de la clause de réserve de propriété prévue par le contrat de vente.

Cautionnement : un associé qui cède ses parts n'est pas un créancier professionnel

Cass. com. 21-6-2023 n° 21-24.691 F-B : Décisions 612

La cession par un associé des parts qu'il détient dans le capital d'une société ou le remboursement des avances qu'il a consenties à la société ne caractérisent pas en eux-mêmes l'exercice d'une activité professionnelle, même si le cédant a été gérant de la société dont les titres sont cédés.

Prescription de l'action en responsabilité du fait des produits défectueux

Cass. 1^{er} civ. 5-7-2023 n° 22-18.914 FS-B : Décisions 623

En cas de dommage corporel, la date de la connaissance du dommage prévue par l'article 1245-16 du Code civil est la date de la consolidation du dommage. En cas de pathologie évolutive, la fixation d'une date de consolidation est impossible, si bien que le délai de prescription ne peut pas commencer à courir.

Revue Lamy de la concurrence

Les risques concurrentiels des entreprises à l'aune de la transition écologique et numérique : regards croisés sur les outils de prévention

Sous la direction de Silvia PIETRINI, avec les contributions de Laurent BENZONI, Godefroy DE BOISCUILLÉ, Muriel CHAGNY, Nathalie DOSTERT, Marie DUMARÇAY, Aurélien FORTUNATO, Vincent JAUNET, Thierry PÉNARD, Vera POZZATO, Eve RENAUD-CHOURAQUI, Jean-Christophe RODA, Georges VALLINDAS, Denis VOINOT

131 | MENSUEL
OCTOBRE 2023

Conseil scientifique

Frédéric de BURE :

Avocat, Cleary Gottlieb Steen
& Hamilton LLP

Sébastien BRAMERET :

Maître de conférences à l'Université Grenoble
Alpes, Membre du GRDPE

Benjamin CHEYNEL :

Référéndaire à la Cour de justice
de l'Union européenne

Lorraine DONNEDIEU de VABRES-TRANIÉ :

Avocat, Jeantet Associés

Jean-Christophe GRALL :

Avocat, Grall & Associés

Pascal IDOUX :

Professeur de droit public à l'Université
de Montpellier I, CREAM/IUF

Bruno LASSERRE :

Ancien Président de l'Autorité de la concurrence

Gildas de MUIZON :

Deloitte Economic Consulting

Gwenaél MUGUET-POULLENNEC :

Référéndaire au Tribunal de l'Union européenne

Cyril NOURISSAT :

Professeur agrégé des Facultés de Droit

Éric PAROCHE :

Avocat, Hogan Lovells

Alexandre RIÉRA :

Maître de conférences en droit privé à l'Université
de Perpignan Via Domitia, Avocat, AARPI RGR
Avocats

Jacqueline RIFFAULT-SILK :

Conseiller à la Cour de cassation

Éditeur : Lamy Liaisons, SAS ayant son siège social
7, rue Emmy Noether - 93400 Saint-Ouen

Représentant légal : Guillaume Deroubaix

Associé unique : Karnov HoldCo France

Directeur de la publication : Guillaume Deroubaix

Directrice des rédactions : Sylvie Duras

Rédactrice en chef : Chloé Mathonnière

Rédacteur en chef adjoint : Jérémy Berlemont

Dépôt légal : à parution

Prix au numéro : 84,74 € TTC

N°ISSN (version en ligne) : 2115-8894

N°ISSN (version imprimée) : 1770-9377

Périodicité : mensuel

N°CPPAP : 1226 T 85786

Crédit photos : Getty Images

Imprimeur : Duplirprint, 2 rue Descartes,
95330 Domont


Origine du papier : Portugal

Taux de fibres recyclées : 0%

Certification : imprimé sur papier FSC

Eutrophisation : Ptot 0.08 kg/tonne

Pour contacter le service client :

 09 69 39 58 58

APPEL NON SURTAXE

courriel : contact@lamyliaisons.fr

Internet : www.liaisons-sociales.fr

www.lamyliaisons.fr - www.lamy-liaisons.fr

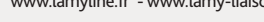


LE TRI FACILE

BAR DE TRI

Toute reproduction ou représentation intégrale
ou partielle par quelque procédé que ce soit, du
contenu issu de la présente publication, effectuée
sans autorisation de l'éditeur, est illicite et
constitue une contrefaçon.

Cette revue peut être référencée de la
manière suivante : RLC 2023/131, n° 4493
(année/n° de la revue, n° du commentaire)



LAMY | KARNOV
GROUP

LIAISONS

Sommaire

PROPOS INTRODUCTIFS P. 3

- Rapport introductif P. 3
Nathalie DOSTERT

LES RISQUES CONCURRENTIELS P. 6

- LES RISQUES LIÉS AUX PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES
Réglementer la concurrence sur les marchés des plateformes
numériques : analyse critique du DMA P. 6
Godefroy DE BOISCUILLÉ
Transition numérique : quels défis pour les entreprises ? P. 11
Eve RENAUD-CHOURAQUI
Durabilité et pratiques anticoncurrentielles – les nouvelles
lignes directrices horizontales P. 15
Vera POZZATO

- LES RISQUES LIÉS AUX CONCENTRATIONS ÉCONOMIQUES
Le droit des concentrations face à la transition écologique et
numérique de l'Union européenne P. 20
Georges VALLINDAS
Les risques concurrentiels à l'aune des transitions
numériques : un regard économique sur les concentrations
dans les marchés numériques P. 26
Thierry PÉNARD
Point de vue d'un praticien sur les problématiques et les
risques liés aux concentrations dans le domaine de la
transition numérique et de la transition écologique P. 32
Vincent JAUNET

LES OUTILS DE PRÉVENTION : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES P. 36

- LES PROGRAMMES DE CONFORMITÉ AU DROIT DE LA
CONCURRENCE
Regard sur les programmes de conformité au droit de la
concurrence P. 36
Marie DUMARÇAY
- LA RÉGULATION DES MARCHÉS À L'AUNE DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE
Les obligations environnementales et numériques pesant sur
les entreprises : quelle gestion des risques concurrentiels ? P. 42
Jean-Christophe RODA
De la régulation des marchés à l'aune des transitions
énergétique et numérique P. 48
Laurent BENZONI
- LES OUTILS DE PRÉVENTION EN DROIT DE LA
TRANSPARENCE ET DES PRATIQUES COMMERCIALES
DÉLOYALES VIS-À-VIS DES ENTREPRISES
Les outils de prévention des risques concurrentiels en droit
de la transparence et des pratiques commerciales déloyales
entre entreprises à l'aune de la transition écologique P. 52
Denis VOINOT
Transition numérique et outils de prévention des risques
concurrentiels en droit de la transparence et des pratiques
commerciales déloyales interentreprises P. 57
Aurélien FORTUNATO

PROPOS CONCLUSIFS P. 62

- Rapport conclusif P. 62
Muriel CHAGNY

DROIT & PATRIMOINE

LE MENSUEL
DE TOUS
LES PRATICIENS
DU DROIT

N°339 • octobre 2023

Prix au n° : 43,58 € HT – 44,50 € TTC. Abonnement annuel : 475,02 € HT – 485 € TTC.



DOSSIER

**LES CONSTANTES
ÉVOLUTIONS**
du métier de conseil
en gestion de
patrimoine

ÉCLAIRAGE

Le logement,
« une opportunité
et une responsabilité »
pour les notaires

ANALYSE

La régulation de l'accès
au foncier agricole
par les opérations
sociétaires

DROIT & PATRIMOINE

OCTOBRE 2023 · N° 339



ACTUALITÉ

ÉCLAIRAGE

Le logement, « une opportunité et une responsabilité » pour les notaires 6

Le 119^e congrès des notaires s'est tenu à Deauville les 28 et 29 septembre 2023, autour du thème de logement, d'une actualité brûlante. Le ministre chargé du Logement, Patrice Vergriete, est intervenu lors des débats et a dit le vif intérêt du gouvernement pour les propositions des notaires dont certains aspects sont d'ores et déjà pris en compte dans les réformes à venir.

ENTRETIEN

« Le principe de confidentialité n'appartient pas aux juristes » 8

La réforme tant attendue par les juristes d'entreprise, conférant la confidentialité aux consultations qu'ils émettent, est désormais sur les rails, attendant d'être entérinée par la Commission mixte paritaire (CMP). Mais comment la profession va-t-elle s'organiser sur le plan pratique, une fois ce nouvel outil enfin à disposition ? Éléments de réponse avec Jean-Philippe Gille, président de l'AFJE, Martial Houlle, président du Cercle Montesquieu, et Céline Haye-Kiousis, présidente de l'ANJB.

PROFESSIONS

Le réseau NCE fête ses 15 ans 11

À l'occasion de sa désormais traditionnelle conférence de rentrée, le réseau NCE (notaires conseil d'entreprise) a présenté son agenda pour l'année 2023/2024, avec en point d'orgue, la célébration des quinze années d'existence du réseau.

DOSSIER

LES CONSTANTES du métier de conseil en

- **La réglementation du conseil en gestion de patrimoine à l'aune des autorités de supervision** 20
Par Florian Bergaud, juriste et chargé de conformité à la CNCGP et Stéphane Lorriot, responsable juridique de la CNCGP
- **La rémunération des conseils en gestion de patrimoine à nouveau remise en question** 25
Par Karen Zenou, juriste et chargée de conformité à la CNCGP et Stéphane Lorriot, responsable juridique de la CNCGP



SOMMAIRE

ACTUALITÉ • PRATIQUE • ANALYSE • DOSSIER • JURISPRUDENCE

ANALYSE

La régulation de l'accès au foncier agricole par les opérations sociétaires..... 12

Par Christine Lebel, maître de conférences HDR en droit privé, responsable Axe 2 CRJFC (activités économiques et professionnelles), UR 3225, UFR SJEPG, université de Franche-Comté

CHRONIQUE

Droit des sociétés 2023..... 38

Par Didier Poracchia, professeur à l'École de droit de la Sorbonne (Paris I)

LES ÉVOLUTIONS en gestion de patrimoine

© ADOBE STOCK

• **Les conseils en gestion de patrimoine face aux défis de la finance durable**..... 29


Par David Glaser, juriste et chargé de conformité à la CNCGP et Stéphane Lorriot, responsable juridique de la CNCGP

• **La reconnaissance de l'association professionnelle représentative par les autorités de régulation et de supervision**..... 33

Par Nicolas Ducros, délégué général de la CNCGP

Contenus

Actualités

Contenus pratiques 

Revue

Synthèses

Encyclopédies

Jurisprudence 

Sources officielles 

Actualité des procédures collectives, n° 17 du 20 octobre 2023

Sommaire du numéro

Repère

LICENCIEMENT COLLECTIF

La procédure de licenciement collectif dans une entreprise en liquidation confrontée au droit de l'Union européenne

N° 216 - Par David JACOTOT

Alertes

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | CONDITIONS D'OUVERTURE

Conséquence de la qualité d'associé en SNC en cas de procédure collective : sauve qui (ne) peut (pas) !

N° 217

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | CONDITIONS D'OUVERTURE

Appréciation de la cessation des paiements : prise en compte des commandements

de payer valant saisie immobilière

N° 218

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | ORGANES

Émoluments des mandataires de justice : des nouveautés et quelques ajustements

N° 219 - Par Maxime DIESBECQ

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | CRÉANCE IRRÉGULIÈRE

Créance de restitution : née irrégulièrement, sa déclaration ne permet pas son admission au passif

N° 220

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | CAUTIONS ET COOBLIGÉS

Cautionnement « réel » de la dette d'un tiers : l'hypothèque immobilière, une sûreté particulièrement efficace en cas de procédure collective

N° 221 - Par Bertille GHANDOUR

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | SALARIÉS

Procédure d'insolvabilité : licenciement collectif et droit de l'Union européenne

N° 222

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | TRÉSOR PUBLIC

Cotisation foncière des entreprises et titre exécutoire : un impôt recouvré par voie de rôle

N° 223

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | REVENDICATIONS ET DROITS DU VENDEUR DE MEUBLES

L'absence des biens revendiqués sur l'inventaire n'en fait pas de fait un inventaire incomplet

N° 224

SORT DE L'ENTREPRISE, DES DIRIGEANTS ET DES TIERS | PLAN DE CESSION

Irrecevabilité de l'offre de reprise d'un fonds de commerce au titre d'un plan de cession

N° 225

COMPÉTENCE, PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS | COMPÉTENCE

Contestation de créance : rappel des limites de la compétence juridictionnelle sur renvoi en cas d'incompétence du juge-commissaire

N° 226

COMPÉTENCE, PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS | COMPÉTENCE

L'incompétence n'évince pas la compétence du juge-commissaire, mais la forclusion sanctionne le contestataire non diligent

N° 227 - Par Bertille GHANDOUR

COMPÉTENCE, PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS | PROCÉDURE

Fictivité, extension de la procédure, cession des actifs et dissolution : qui peut contester la créance admise ?

N° 228

COMPÉTENCE, PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS | PROCÉDURE

Le pouvoir de relever d'office la revendication exercée au titre d'un contrat devenu caduc ne dispense pas le juge du respect du contradictoire

N° 229

SURENDETTEMENT ET RÉTABLISSEMENT PERSONNEL | SORT DES CRÉANCIERS

Exclusion de la déchéance du terme non acquise au jour de la demande d'ouverture d'une procédure de surendettement

N° 230

Contenus

Actualités

Contenus pratiques



Revue

Synthèses

Encyclopédies

Jurisprudence



Sources officielles



La Semaine Juridique - édition Générale (JCP G), n° 42 du 23 octobre 2023

Sommaire du numéro

La Semaine du droit



ÉDITO

Enseigner la banalité du mal

N° 1189 - Par Wanda MASTOR

[Consulter le PDF](#)

LES ACTEURS | PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Au Palais de Tokyo, le droit créatif

N° 1190 - Par Florence CREUX-THOMAS

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 2 au 8 octobre 2023

N° 1191

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION

La prescription de l'ordonnance d'injonction de payer

N° 1192 - Par Jean-Denis PELLIER

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | DIVORCE

Les dommages-intérêts spéciaux du divorce cantonnés au seul préjudice du fait de la rupture

N° 1193 - Par Damien SADI

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

LCBFT : panorama des principaux risques

N° 1194

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 12 au 18 octobre 2023

N° 1195

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 2 au 8 octobre 2023

N° 1196

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONTRATS ET OBLIGATIONS

L'usage et l'avisé: qui connaît accepte !

N° 1197 - Par Emmanuel ARAGUAS

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | SYNDICATS PROFESSIONNELS

Contestation d'un référendum de validation d'un accord minoritaire : le recours à un avocat n'est pas obligatoire

N° 1198

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | TRAVAIL

Conférence sociale : ce qu'il faut retenir

N° 1199

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 12 au 18 octobre 2023

N° 1200

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 2 au 8 octobre 2023

N° 1201

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

Attroupement ou pas ?

N° 1202 - Par Mathieu TOUZEIL-DIVINA

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Dirigeant rémunéré par une société tierce : rien d'anormal

N° 1203 - Par Lucienne ERSTEIN

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 12 au 18 octobre 2023

N° 1204

[Consulter le PDF](#)

Arrêts A du Conseil d'État du 2 au 8 octobre 2023

N° 1205

[Consulter le PDF](#)

Délégation de service public et biens de retour : France - 1, requérant - 0

N° 1206 - Par Aurélia SCHAHRMANECHE

[Consulter le PDF](#)

Première application d'une infraction

N° 1207 - Par Laure MILANO

[Consulter le PDF](#)

Droit de rétractation et obligation d'information précontractuelle

N° 1208 - Par Dominique BERLIN

[Consulter le PDF](#)

Une leçon de procédure à l'occasion de l'examen des mesures de restructuration de la dette grecque

N° 1209 - Par Dominique BERLIN

[Consulter le PDF](#)

GPA : le Sénat publie une note actualisée de législation comparée

N° 1210

[Consulter le PDF](#)

Règles de responsabilité en matière d'IA : avis du CEPD sur les deux propositions de directive

N° 1211

[Consulter le PDF](#)

Accès aux origines : une décision inattendue

N° 1212 - Par Jean-René BINET

[Consulter le PDF](#)

Prescription de l'action en réduction : le délai de deux ans prévaut

N° 1213 - Par Quentin GUIGUET-SCHIELÉ

[Consulter le PDF](#)

La faculté de droit de Toulouse : de traditions en transition

N° 1214 - Par Matthieu POUMARÈDE

[Consulter le PDF](#)

La Semaine de la doctrine



Enfants victimes de violences intrafamiliales : un nécessaire soutien

N° 1215 - Par Isabelle CORPART

[Consulter le PDF](#)

LA CHRONIQUE | TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

Jurisprudence du tribunal judiciaire de Paris

N° 1216 - Par Rémi FERREIRA , Anne DUPUY , Muriel REBOURG , Marie LAMARCHE , Hélène PÉROZ et Jules LEPOUTRE

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | FONDATION POUR LE DROIT CONTINENTAL

Madagascar-OHADA : l'heure du rapprochement ?

N° 1217 - Par Rindra RANDRIAMAHEFARILALA

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | OUVRAGE

Le Code de civil de la République de Chine traduit et commenté

N° 1218

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | ENQUÊTE

LexisNexis dévoile une enquête sur l'IA générative et son impact sur la transformation des métiers du droit

N° 1219

[Consulter le PDF](#)

La Semaine du praticien



INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | ALSACE ET MOSELLE

3 questions à Jean-Marie Woehrling, président de l'Institut du droit local

N° 1220

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AIDE JURIDIQUE

Aide juridictionnelle : la Cour des comptes formule des pistes d'amélioration

N° 1221

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | JUSTICE PÉNALE

Réforme de la justice pénale des mineurs : un rapport dresse un état des lieux

N° 1222

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

Élève-avocat : poursuite de la réflexion sur le contrat d'apprentissage et/ou ses alternatives

N° 1223

[Consulter le PDF](#)

À la une

Le nouveau régime de déontologie dans le secteur de la communication financière : vers une responsabilisation accrue du marketing d'influence

étude par Antoine BRÛLÉ

Dans la foulée de la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 qui combat les dérives constatées des influenceurs sur les réseaux sociaux, quatre recommandations de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité, à cheval entre deux domaines, à savoir la publicité et la matière financière, sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2023.



© Video_StockOrg_AdobeStock

Actualité

Expérience client : entreprises et collectivités donnent une bonne note à leurs avocats
focus

Technique

Pour la notification du droit au silence dans les procédures disciplinaires : vers un nouveau principe général de procédure ?

par Florent LOYSEAU DE GRANDMAISON

Jurisprudence

La chasse-trape de l'article 478 du Code de procédure civile : méthode de qualification pour éviter un piège procédural

note par Ludovic LAUVERGNAT et Cassandre LADOIRE
sous Cass. 2^e civ., 14 sept. 2023

Gazette Spécialisée

DROIT DES SOCIÉTÉS

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• **Dorothée GALLOIS-COCHET**

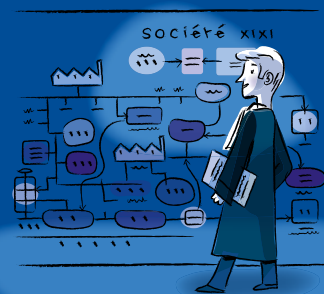
Professeure à l'université Paris-Dauphine

• **Maud LAROCHE**

Professeure à l'université Paris Nanterre

AVEC LA PARTICIPATION DE

Clément BARRILLON, Bastien BRIGNON, Matthieu BUCHBERGER, Margaux DEUCHLER, Victor GRILLO, Guillaume GRUNDELER, Xavier LEMARÉCHAL, Vincent MALASSIGNÉ, David MANTIENNE, Thibaut MASSART, Célia MAYRAN, Guillaume MEZACHE, Claire-Anne MICHEL, Jean-Marc MOULIN, Isabelle PRODHOMME, Bénédicte PÉREZ, Karine RODRIGUEZ et Mathieu STOCLET





www.boutique-lextenso.fr



Pour vous abonner à **plus de 20 revues Lextenso**, commander **des numéros**, la collection des **Réflexe**, de nombreux **guides**...



Gérer **tous vos abonnements** et **factures** relatifs à l'ensemble des produits & services Lextenso !



Paiement
100% sécurisé



Expédition sous 24h
(jours ouvrés)



Abonnements aux
revues payables par
mensualités



Service client
à votre écoute

Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordnatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck
et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : abonnements@lextenso.fr

Publicité : benoit.favre@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2023

* Prix TTC au n° : 20 €

+ frais de port

* Abonnement France (un an) :

Journal seul : 570,74 € TTC

Recueils + table seuls : 556,45 € TTC

Journal, recueil + table : 764,73 €

Abonnement feuilletable numérique : 244,02 € TTC

* Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 645 €

Journal, recueil + table : 859 €

Abonnement feuilletable numérique : 239 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplirprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 713 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

- GPL455i9 ■ **Expérience client : entreprises et collectivités donnent une bonne note à leurs avocats** 3
- GPL455g0 ■ **Politique de l'amiable : Éric Dupond-Moretti met tout le monde dans les starting-blocks** 5
- GPL455g1 ■ **MARD : les avocats, « partenaires essentiels » de l'ARA et de la césure** 6


Doctrine

- GPL455f8 ■ **Le nouveau régime de déontologie dans le secteur de la communication financière : vers une responsabilisation accrue du marketing d'influence**
étude par Antoine BRÛLÉ 9

Technique

- GPL455h1 ■ **Pour la notification du droit au silence dans les procédures disciplinaires : vers un nouveau principe général de procédure ?**
par Florent LOYSEAU DE GRANDMAISON 12
- GPL455f7 ■ **Comportements dangereux au volant : présentation de la circulaire du 20 juillet 2023 relative à la politique pénale en matière routière**
note par Nathalie FINCK sous Circ. DACG, 20 juill. 2023 15

Jurisprudence

- GPL455g8 ■ **La chausse-trape de l'article 478 du Code de procédure civile : méthode de qualification pour éviter un piège procédural**
note par Ludovic LAUVERGNAT et Cassandre LADOIRE
sous Cass. 2^e civ., 14 sept. 2023 19
- GPL455i8 ■ **Le délai butoir de l'action en garantie des vices cachés**
Victoire en demi-teinte pour la 3^e chambre civile de la Cour de cassation
note par Guillaume LEROY sous Cass. ch. mixte, 21 juill. 2023 (3 arrêts) 22
- GPL454x2 ■ **Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation**
par Catherine BERLAUD 25
- GPL455d2 ■ **Panorama de jurisprudence du Conseil d'État**
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 29
- GPL455e1 ■ **Panorama de jurisprudence de la CEDH**
par Catherine BERLAUD 32
- GPL454z2 ■ **Chronique de jurisprudence de droit de la consommation**
par Stéphane PIÉDELIVRE <https://lext.so/GPL454z2> 

Aux marches du Palais

Portrait

- GPL455e9 ■ **Laurent Priem, bâtonnier du barreau de Senlis** 33

Gazette Spécialisée

DROIT DES SOCIÉTÉS

35

Sous la responsabilité scientifique de
Dorothee GALLOIS-COCHET et Maud LAROCHE

DOCTRINE

65^e anniversaire de la V^e République : âge de la maturité ou âge de la retraite ?

Jean-Pierre Camby et Jean-Éric Schoettl

JURISPRUDENCE

Le délit de non-représentation de l'enfant à l'épreuve de la loi territorialement applicable
(Cass. crim., 21 juin 2023, n° 23-80031)

Hien Letellier

L'arrêt du Tribunal suprême espagnol du 20 juillet 2023 : un tournant dans les procès climatiques contre l'État
(Tribunal suprême de Madrid, 24 juill. 2023, n° 1079/2023)

Noëlle Lenoir

PRATIQUE

Ouverture et clôture de compte bancaire : retour sur des incertitudes juridiques lorsque le client est sous tutelle

Jérôme Lasserre Capdeville

LES PETITES AFFICHES

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

KIOSQUE
Lextenso

Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication Emmanuelle FILIBERTI

Responsables de la rédaction Valérie BOCCARA et Céline SLOBODANSKY

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1023 T 94724 • ISSN : 2801-4200

Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,
intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 1 276 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement papier + version feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2023 : 270,57 € TTC - Étranger 2023 : 291,50 €

Abonnement feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2023 : 145,80 € TTC - Étranger 2023 : 142,80 €

Prix au numéro France : 31,65 € TTC - Prix au numéro étranger : 34,10 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



DOCTRINE

- LPA202o6** **65^e anniversaire de la V^e République : âge de la maturité ou âge de la retraite ?** PAGE 4
Jean-Pierre Camby et Jean-Éric Schoettl
Un regard porté sur l'histoire de la V^e République conduit à deux constats opposés : son extraordinaire résistance aux événements et sa vulnérabilité à l'évolution des idées. Il est vrai que résilience et affaiblissement marquent des périodes différentes de la V^e République. Soixante-cinq ans, est-ce l'âge de la maturité ou celui de la retraite ?
- LPA202o7** **Servez chaud ! ou à quelle sauce se mange le droit des transports au temps des plateformes de livraison de repas chauds** PAGE 17
Ana Atallah
Le droit des transports, déjà complexe, se voit adjoindre une réglementation peu claire qui ajoute inutilement à cette complexité et qui vise, sans atteindre son but, à faire de la plateforme de livraisons de repas un nouvel opérateur de transport. Avant de réglementer, a-t-on exploré d'autres voies ?
- LPA202o4** **Règles de protection renforcée des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants** PAGE 20
Marc Richevaux
Les travailleurs concernés par un travail les exposant à des rayonnements ionisants font l'objet d'une protection renforcée et de mesures de prévention qui viennent d'être précisées par un décret renforçant ce qui existait déjà.
- LPA202o2** **Droit européen de l'environnement : vers la confirmation d'un droit accessoire ?** PAGE 33
Clément Baudoin
Avec une européanisation de nos règles juridiques de plus en plus importante, provenant à la fois de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'Homme, il existe un risque de création de droits qui relèvent plus de l'accessoire que de l'autonomie. La question se pose pour le droit de l'environnement à travers une décision attendue de la Cour européenne des droits de l'Homme sur le fondement de l'inaction climatique, qui aura à répondre à de nombreuses questions procédurales portant sur l'instauration d'un standard juridique en matière environnementale.
- LPA202n7** **La relative reconnaissance de l'erreur sur la valeur** PAGE 35
Marilyn Maudet-Bendahan
L'erreur sur la valeur n'est pas prise en compte par notre droit positif. Cette position de principe s'explique par l'attachement au rejet de la lésion, dans un but de préservation de la sécurité juridique des transactions. En pratique, l'obstacle peut être levé par le détour qu'offre la démonstration d'une défaillance liée à une qualité essentielle de la prestation. À ce pas de côté s'ajoutent les exceptions toujours plus nombreuses, et parfois singulières, au principe de l'indifférence de l'erreur sur la valeur.
- LPA202n6** **Nouvelles précisions sur le régime juridique du changement de nom** PAGE 42
Isabelle Corpart
Beaucoup de changements sont intervenus ces dernières années et il fallait clarifier les démarches à entreprendre. Pour ce faire, la circulaire du 15 juin 2023 de présentation des dispositions issues de la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation est intervenue pour préciser le régime juridique du changement de nom, circulaire d'application immédiate. Elle précise le régime juridique du changement de nom, y compris en cas d'adjonction d'un nom d'usage.

JURISPRUDENCE

LPA20200 Le délit de non-représentation de l'enfant à l'épreuve de la loi territorialement applicable

PAGE 47

Hien Letellier

Cass. crim., 21 juin 2023, n° 23-80031

Par un arrêt en date du 21 juin 2023, la Cour de cassation rappelle, dans la continuité de sa jurisprudence antérieure, que le lieu de commission du délit de non-représentation est celui où le mineur doit être représenté. En l'absence de précision sur ce point, ce lieu est le domicile du parent en droit de le réclamer. Aussi, l'infraction est caractérisée sans égard des décisions juridictionnelles prononcées à l'étranger, dès lors qu'elles ont été obtenues par fraude, en méconnaissance de l'ordre public international procédural français.

LPA20201 L'arrêt du Tribunal suprême espagnol du 20 juillet 2023 : un tournant dans les procès climatiques contre l'État

PAGE 51

Noëlle Lenoir

Tribunal suprême de Madrid, 24 juill. 2023, n° 1079/2023

Le Tribunal suprême de Madrid, l'équivalent de notre Cour de cassation, a rendu le 24 juillet 2023 un arrêt déboutant les ONG qui l'avaient saisi pour qu'il enjoigne à l'État espagnol de modifier sa politique climatique pour accélérer sa transition énergétique. Constatant la conformité de cette politique avec le droit interne, le droit de l'Union et ne reconnaissant pas à l'Accord de Paris force exécutoire (comme l'a fait avant lui le Conseil d'État en France), le Tribunal refuse de s'ingérer dans des décisions gouvernementales. Il refuse également d'assimiler lutte contre le réchauffement climatique et droits fondamentaux comme le droit à la vie et le droit à une vie privée et familiale normale issus de la Convention européenne des droits de l'Homme. Cet arrêt est ainsi d'une grande actualité alors que la Cour européenne des droits de l'Homme examine les recours d'enfants et de femmes âgées qui entendent relier ce qu'ils considèrent comme « inaction climatique » des États à une violation de ces droits.

LPA20209 L'abus d'égalité entre associés à parts égales d'une SAS

PAGE 57

Deen Gibirila

Cass. com., 21 juin 2023, n° 21-23298

Constitue un abus d'égalité le fait, pour un associé à parts égales, d'empêcher, par son vote négatif, une opération essentielle pour la société, dans l'unique dessein de favoriser ses propres intérêts au détriment de l'autre associé ; le fait que les actionnaires fondateurs d'une société ont entendu soumettre l'ensemble de leurs décisions à la règle de l'unanimité, ce qui a pour conséquence que l'une comme l'autre sociétés ont accepté l'hypothèse d'une mésentente conduisant à un blocage du fonctionnement de la société, voire à la disparition de l'affectio societatis, est impropre à exclure l'existence d'un abus d'égalité.

LPA20208 Passé le délai légal de rétractation, l'opposition à l'adoption du conjoint à l'égard duquel la filiation de l'enfant est établie ne lie pas le juge

PAGE 61

Bintou Meite

Cass. 1^{re} civ., 12 juill. 2023, n° 21-23242

La loi n° 2013-404 du 17 mars 2013 ouvrant le mariage aux personnes de même sexe a parallèlement accordé aux conjoints homosexuels le droit d'accéder à la filiation adoptive. Ainsi, à l'instar du couple hétérosexuel, chaque membre du couple homosexuel peut soit avoir la qualité d'adoptant soit l'un peut demander à adopter l'enfant de l'autre. Cette dernière hypothèse nécessite le consentement du conjoint, qui peut être rétracté pendant deux mois. À l'expiration de ce délai, le consentement donné devient irrévocable.

LPA202o5 La requalification d'une sous-occupation domaniale portuaire

PAGE **64**

Jean-Pierre Amadei

CAA Toulouse, 16 mai 2023, n° 21TL03949

Le 16 mai 2023, la cour administrative d'appel de Toulouse requalifie un contrat entre deux personnes privées sur le domaine public portuaire de convention administrative.

LPA202n9 Le contrôle judiciaire de dénaturation des écrits médicaux dans la protection juridique des majeurs

PAGE **67**

Gilles Raoul-Cormeil

Cass. 1^{re} civ., 11 mai 2023, n° 21-19173

Pour la première fois, le grief de dénaturation conduit la Cour de cassation à annuler une mesure de protection juridique prononcée sans respecter le contenu du certificat médical circonstancié. Exceptionnel, le contrôle de dénaturation d'une pièce maîtresse de la procédure tutélaire permet à la Cour de cassation de rééquilibrer, dans le respect des textes et de l'esprit de la législation, les pouvoirs réciproques du médecin inscrit sur la liste du procureur de la République et du juge des tutelles des majeurs.

PRATIQUE

LPA202n8 La nécessaire vigilance à l'égard des acteurs de l'assurance

PAGE **75**

Yves Broussolle

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a enquêté, entre janvier 2021 et avril 2022, auprès de 147 professionnels de l'assurance.

Près d'un tiers des établissements ne respectaient pas la réglementation portant sur la bonne information du consommateur ou la loyauté des pratiques commerciales dans ce secteur. Les services de la DGCCRF ont adressé aux établissements concernés 29 avertissements, 11 injonctions, 7 procès-verbaux pénaux et 2 procès-verbaux d'amendes administratives.

LPA202o3 Ouverture et clôture de compte bancaire : retour sur des incertitudes juridiques lorsque le client est sous tutelle

PAGE **77**

Jérôme Lasserre Capdeville

Un grand nombre de clients de banque sont aujourd'hui des majeurs sous tutelle. Le banquier se devra alors de respecter, en plus du droit bancaire, les dispositions légales propres à ce régime de protection. Or l'application conjointe de ces règles n'est pas toujours simple. Il en va d'autant plus ainsi lorsque les textes ne sont pas convenablement écrits et qu'une différence peut ainsi être relevée entre la lettre d'un article et l'esprit de la loi qui est à l'origine de sa modification. Tel est justement le cas, aujourd'hui, avec l'article 427 du Code civil s'intéressant, notamment, à l'ouverture et la clôture de compte en banque.

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
redaction@lextenso.fr